



AVIS A.1228

**SUR L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON
CONCERNANT LES AIDES AU COMMERCE EXTÉRIEUR**

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 6 JUILLET 2015

2015/A.1228

EXPOSE DU DOSSIER

L'AWEX est le partenaire privilégié des entreprises à l'international. Dans la DPR, le Gouvernement wallon a fait du soutien à l'exportation une priorité et a proposé « *un meilleur ciblage des dispositifs ainsi qu'un meilleur encadrement international et financier de manière à améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes à la grande exportation* ». A cette fin, il est dès lors proposé un plan de simplification des incitatifs financiers de l'AWEX dès 2015.

Ce plan de simplification repose sur les grands principes suivants :

- 5 enveloppes, qui sont autant de supports à l'internationalisation des entreprises (consultance, communication, participation aux foires et salons à l'étranger, mobilité hors UE, ouverture de bureaux hors UE) et que ces dernières géreront selon leurs besoins ;
- une intervention plus transparente via un élargissement de l'application de forfaits pour les voyages et les bureaux de prospection à l'étranger ;
- un paiement plus rapide suite à l'application du principe de confiance ;
- un accent particulier sur le déploiement à l'étranger des starters wallons.

En date du 27 avril 2015, le CESW a rendu un avis (Avis A.1214) sur la note cadre relative aux programmes incitatifs à l'internationalisation des entreprises. Il est à présent sollicité sur la retranscription de cette note cadre dans un avant-projet d'arrêt que le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le 11 juin 2015.

AVIS

Les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil économique et social de Wallonie prennent acte de l'avant-projet d'arrêt relatif aux aides au commerce extérieur.

Pour plus de cohérence par rapport à la note cadre sur laquelle il s'est déjà prononcé en avril dernier, le CESW demande que l'intitulé de l'avant-projet d'arrêt soit modifié, sous le vocable « *Avant-projet d'arrêt concernant les aides à l'internationalisation des entreprises* ».

Comme déjà exprimé précédemment, les interlocuteurs sociaux accueillent favorablement les grands principes sur lesquels repose l'avant-projet d'arrêt, et en particulier la définition d'un portefeuille de 5 enveloppes pour une durée de 3 ans ainsi que la majoration des plafonds d'intervention pour les entreprises de moins de 5 ans (starters). Ces principes rencontrent en effet parfaitement les préoccupations exprimées par le CESW dans son dernier Mémoire.

Le CESW constate que la réforme proposée repose notamment sur l'élargissement du principe de confiance. Dans ce contexte, le Conseil demande que les sanctions prévues en cas de non respect des conditions d'octroi des aides soient renforcées. Sur ce point, les organisations syndicales plaident dès lors pour qu'une entreprise se trouvant dans l'une des situations exposées à l'article 67 de l'avant-projet d'arrêt ne puisse plus solliciter une aide de l'AWEX pendant une période de 3 ans.
